

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'EZY-SUR-EURE

ARRONDISSEMENT

PROCÈS VERBAL

COMMUNE
D'EZY-SUR-EURE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2024

Date de convocation :
jeudi 15 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-trois février

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la Salle d'Activités Communale Henri Lecomte, sous la présidence de
Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
présents :
19

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, É. GROUX, C. NOË, J. BRET,
V. RÉVEILLARD, M.M BARONNET, M. BÉNARD, R. CHEVRETEAU, S. GUIARD, C. MANGEOT
S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, A. RIBOT, F. RIGOT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers
votants :
22

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
A. BAUDRY donne pouvoir à V. RÉVEILLARD
C. LINY donne pouvoir à J. BRET

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

C. ANCELIN, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL

ABSENTS NON EXCUSÉS :

D. DUPONT, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Denis HERMET est élu secrétaire de séance



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 3
Nombre de conseillers absents excusés : 3
Nombre de conseillers absents non excusés : 2

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 15
Monsieur Denis Hermet est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023

Monsieur le Maire soumet au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023. Madame Élodie GROUX, 4^{ème} adjointe en charge du Tourisme, de la Communication et de la Culture, et Monsieur Florian RIGOT ont apporté quelques corrections de forme, qui ont été prises en compte, sauf sur le mot « cave-urne » qu'il convient d'écrire « caverne ».
Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 est approuvé à la majorité des voix.

Exposé des décisions prises en vertu de la délégation de fonction du Maire

Aucune décision n'a été prise en vertu de la délégation de fonction de Monsieur le Maire.

➤ 1 – Finances

A – Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique DUVAL, 2^{ème} Adjointe en charge des Finances, de la Rivière Eure, et de l'Urbanisme informatif, pour la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 (DOB) (voir document annexe) :

- Bilan comptable et financier de l'année 2023
- Etat de la dette communale / ratios financiers
- Prospective financière
- État du personnel communal

Madame Dominique DUVAL passe en revue les montants inscrits aux différents chapitres globalisés en dépenses et en recettes, dans les sections Fonctionnement et Investissement, pour les différents comptes administratifs de la Commune (budget principal, Eco-quartier, Maison de Santé pluridisciplinaire, Centre de santé).

Puis, elle détaille toutes les dépenses et les recettes qui correspondent à chaque chapitre.

Elle décrit l'état des Restes à Réaliser, qui sont les dépenses en investissement engagées, réalisées mais non encore facturées.

Concernant ces Restes à Réaliser, Madame Élodie GROUX s'interroge sur l'usage du peigne à gazon dont la commune s'est dotée, ainsi que sur l'existence d'une assurance pour couvrir les frais de remplacement des caméras détruites par l'orage. Monsieur le Maire précise que la Commune est bien assurée pour les caméras.

Monsieur Vincent RÉVEILLARD, 7^{ème} adjoint en charge des Associations, des Animations communales et des Affaires sportives informe que le peigne à gazon est un outil qui permet d'entretenir les terrains sportifs et de prolonger leur durée de vie.

Le résultat de clôture pour le Centre de Santé présente un déficit de 107 942,62 euros. Pour justifier ce résultat, Monsieur le Maire souligne que les dépenses pour réhabiliter un logement communal en centre de santé étaient nécessaires afin d'accueillir un nouveau chirurgien-dentiste et garder les professionnels de santé qui exercent dans la commune afin de proposer une offre de soins variée aux administrés. Le déficit des comptes du Centre de Santé va devoir être compensé par apport du budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire aborde la difficulté de trouver un équilibre dans le financement d'un système de santé pour une Commune. En ce qui concerne la future Maison de Santé Pluridisciplinaire, pour avoir un projet équilibré, il faudrait pouvoir louer les cabinets médicaux pour un montant de 20 euros le m², un tarif considéré comme très élevé pour les professionnels de santé. La Commune va solliciter un financement auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), mais un emprunt sera indispensable. Avec l'aide des subventions, le tarif de location d'un cabinet médical pourrait diminuer jusqu'à 15 euros le m², un tarif acceptable pour notre situation géographique.

Monsieur le Maire fait un état des lieux du projet de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Tous les avis des Commissions ont été sollicités, les études requises presque toutes réalisées, Monsieur le Maire espère le permis de construire avant la fin du mois de mars.

Les recettes fiscales du budget principal

Les taux communaux n'ont pas augmenté en 2023 par rapport à 2022. En revanche, les bases de l'impôt ont augmenté, de ce fait les recettes fiscales ont augmenté d'environ 700 000 euros.

La proportion des recettes fiscales dans les recettes de fonctionnement atteint 48,21%, un taux nettement supérieur à la moyenne nationale et à la moyenne régionale et départementale.

État de la dette communale

Madame Dominique DUVAL rappelle les emprunts en cours, puis présente un récapitulatif de la dette et une prospective jusqu'à 2039, dans l'hypothèse où aucun nouvel emprunt ne serait contracté. En 2024 et 2025, la Commune va être confrontée à un remboursement élevé de la dette, mais l'annuité de la dette diminue nettement ensuite.

Cependant, le nouvel emprunt prévu pour financer la Maison de Santé Pluridisciplinaire devrait entraîner une nouvelle hausse des remboursements annuels. Bien que le montant de l'emprunt actuellement prévu soit de 1,7 millions d'euros, Monsieur le Maire espère trouver des subventions pour un montant de 700 000 euros, afin de diminuer l'endettement de la Commune. Monsieur le Maire précise que 225 000 euros sont déjà inscrits dans le Contrat de territoire adopté par la Région en 2023.

A ce sujet, Monsieur le Maire note que trois projets sur la commune d'Ezy-sur-Eure figurent dans le Contrat de territoire, la Maison de Santé Pluridisciplinaire, l'Eco-quartier et le projet Parc et Jardins.

Les ratios financiers du budget principal

Dans l'ensemble, les ratios financiers, indicateurs de la santé financière de la Commune, sont tout à fait satisfaisants :

- Rigidité des charges structurelles : 0,56
- Coefficient d'autofinancement : 1,17 années
- Capacité de désendettement : 4,03 années

La capacité de désendettement s'est dégradée par rapport à 2022 car la Commune a contracté un emprunt pour l'Eco-quartier en 2023, mais le ratio demeure en zone verte (moins de 8 années).

La capacité d'autofinancement nette, d'un montant de 217 373 €, s'améliore depuis 2021. Elle a doublé en deux ans mais elle n'est pas encore suffisante pour réaliser des investissements conséquents. Les projets prévus par la collectivité nécessitent à chaque fois la sollicitation d'un emprunt. Monsieur le Maire estime à 500 000 euros une bonne capacité d'autofinancement nette.

La Loi de finances 2024 prévoit une revalorisation des bases de 3,9%, une augmentation globale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), une augmentation de la dotation de solidarité rurale de 7.2% et une augmentation du Fonds Vert de 2 à 2.5 millions d'euros.

État du personnel communal

Madame Dominique DUVAL présente la mise à jour du tableau du personnel communal.

De 53 précédemment, le nombre de postes budgétaires passe à 47. À la suite du vote du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, 5 postes de titulaires ont été retirés afin de refléter au plus près la situation réelle des effectifs, ainsi qu'un poste de stagiaire.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires

B – Ouverture de Crédits avant le vote du Budget 2024 et approbation des Restes À Réaliser

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Dominique DUVAL, et rappelle que la Commune a la possibilité d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite de 25 % des autorisations accordées l'année précédente.

Il est donc proposé les ouvertures de crédits suivantes pour la somme de 66 686,05 € TTC :

- **Budget Ecoquartier**
 - Compte 2031 - 443 : Etudes environnement Ecoquartier (étude 4 saisons Ginger) : 13 617 € TTC

- **Budget communal**
 - Compte 21316 : Columbarium et Jardin du souvenir : 13 000 € (sur un devis de 25 843,44 € TTC pour deux exercices)
 - Compte 21351 : remplacement ballon d'eau chaude camping : 14 362,92 € TTC
 - Compte 21351 : Mobilier complémentaire pour réaménagement Mairie (création salle de pause...) : 4 000 € TTC
 - Compte 21351 : remplacement de la porte d'entrée du restaurant scolaire : 6 945,05 € TTC
 - Compte 21351 : remplacement d'une porte issue de secours à l'école maternelle : 10 200 € TTC
 - Compte 21568 : Caméra visiophone entrée annexe mairie et installation d'une alarme « coup de poing » : 2000 €
 - Compte 21568 : remplacement caméra place Félix Hulin (HS et non réparable) : 1 900 € TTC
 - Compte 21838 : Switch annexe mairie (problème réseau) : 661,08 TTC
 - **TOTAL.....66 686,05 € TTC**

Monsieur le Maire précise que le mobilier complémentaire pour le réaménagement de la Mairie est destiné à un espace pour que le personnel puisse prendre ses repas.

Sont également approuvés les Restes à Réaliser qui seront reportés sur les budgets 2024 de la Commune, de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et du Centre de Santé Communal :

Pour le budget communal, les Restes à Réaliser (RAR) sont de 331 224,20 € TTC en dépenses, et les Restes à Percevoir (RAP) sont de 132 261 € TTC en recettes.

Pour le budget de la Maison de Santé, les RAR sont de 214 841 € TTC en dépenses, et les RAP sont de 483 000 € TTC en recettes.

Pour le Centre de Santé Communal, les RAR sont de 20 697,67 € TTC en dépenses.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vincent RÉVEILLARD, 7^{ème} adjoint, en charge des Associations, des Animations communales et des Affaires sportives.

Le vote du Conseil Municipal pour les subventions aux associations de la Commune est avancé cette année afin d'aider celles-ci à mieux maîtriser leur budget 2024.

Monsieur Vincent RÉVEILLARD présente les bilans des associations qui ont sollicité une subvention, ainsi que les propositions de la Commission Associations qui s'est réunie le 14 février 2024.

ASSOCIATIONS	Pour mémoire en 2023		Propositions	Conseillères et Conseillers Municipaux ne prenant pas part au vote	Votes du CM 23/02/2024
	Subvention	Except.- indirect			
A Petits Pas	3 000 €		3000€ + subv except 2000 €		3000€ + subv except 2000 €
Amicale des Donneurs de Sang de la Vallée d'Eure	500 €		500€ + subv except 100 €		500€ + subv except 100 €
Association Volley d'Ivry la Bataille	250 €		250 €		250 €
Atelier d'écriture	n'a pas demandé de subvention				
Autour du Fil	200 €		200 €		200 €
Bon'Eure de vivre	n'a pas demandé de subvention				
Boule Joyeuse Ezy Anet	500 €		500 €		500 €
Club Athlétisme Ezy	1 600 €		1 600 €		1 600 €
Club de l'Amitié	1 000 €		1 200 €		1 200 €
Club de gymnastique "LA DÉTENTE"	600 €		600 €		600 €
Comité de Jumelage BRENSBACH-EZY	1 000 €		1 000 €	Dominique DUVAL, Sylvie GUIARD, Pierre LEPORTIER, Sébastien MARIE	1 000 €
Croth Country	150 €		150 €		150 €
En Avant pour Nathan	500 €		500 €		500 €
Ezy Clic	400 €		400 €	Dominique DUVAL	400 €
Ezy et son Histoire	n'a pas demandé de subvention				
Ezy Kid'z	pas de dossier		500 € + subv except sur devis	Aurélie BAUDRY	500 € + subv except 622,46 €
Ezy Patrimoine	n'a pas demandé de subvention				
Ezy Tennis Club	1 000 €	1 812 €	1 000 €		1 000 €
Football Club Ezy	3 500 €		3 500 €	Sébastien MARIE	3 500 €
Judo Alliance Ezy	1 000 €		1 000 €		1 000 €
La Goujonnette	400 €		400 €		400 €
Les Majorettes d'Ezy	1 100 €		1 100 €		1 100 €
Les P'tits bouchons de la vigne	n'a pas demandé de subvention				
Scrapotin	n'a pas demandé de subvention				
Yoga et Détente	gratuité de la salle à l'ECS				
TOTAL					20 122,46 €

Monsieur Vincent RÉVEILLARD apporte des explications concernant quelques associations.

A Petits Pas : Monsieur Vincent RÉVEILLARD fait lecture d'une lettre de l'association qui demande une subvention de 5 000 euros, soit 2 000 euros de plus que les 3 000 euros accordés l'année dernière pour financer le gala des 30 ans de l'association. 3 000 euros sont accordés et une subvention exceptionnelle de 2 000 euros est validée par le Conseil.

Amicale des Donneurs de Sang : l'association va participer à un congrès régional à Gisors et demande 100 euros de plus pour l'organisation de ce congrès. Le Conseil valide la subvention de 500 euros plus 100 euros de subvention exceptionnelle.

Association Volley d'Ivry : la subvention demandée doit financer des animations à l'école. La subvention est de 250 euros.

La Boule joyeuse : l'association demande 500 euros pour financer la participation aux concours départementaux et régionaux. Monsieur le Maire souligne le déficit des comptes de cette association. Monsieur Vincent RÉVEILLARD propose de demander des explications supplémentaires sur ce déficit et les mesures envisagées par l'association pour le combler. La subvention est accordée.

Club d'athlétisme Ezy : l'association présente un bilan en déficit, mais elle dispose de fonds sur ses livrets. Elle a demandé 1 650 euros. Le Conseil valide les 1 600 euros proposés par la Commission et correspondant au montant de la subvention 2023.

Club de l'Amitié : le nouveau Bureau est dynamique et les animations sont de qualité. Il est proposé de leur accorder 1 200 euros (200 euros de plus qu'en 2023) afin de les encourager.

Ezy Kid'z : l'association n'a pas fait de demande de subvention depuis 5 ans, mais cette année elle demande 2 000 euros. Un nouveau bureau a été élu l'année dernière. La nouvelle équipe prévoit de nouvelles animations pour les enfants et a besoin de renouveler des équipements, comme la machine à Barbe à Papa. La Commission a proposé de verser une subvention de 500 euros, ainsi qu'une subvention exceptionnelle sur présentation des devis pour les équipements prévus. A ce jour, le montant des devis s'élève à 622,46 €. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Ezy Tennis Club : l'association demande 2 000 euros cette année, destinés notamment à l'achat de pieds de parasol, de parasols, et au changement du tableau de score de la salle. La Commission propose 1 000 euros comme en 2023, compte tenu du fait que le terrain couvert doit être rénové. Monsieur le Maire rappelle que le terrain est communal, que sa construction date de 1999, et qu'il a un besoin urgent d'être refait. A défaut, il ne sera plus utilisable. L'investissement est évalué entre 20 000 et 30 000 euros. Le Conseil valide la proposition de la Commission.

Football Club Ezy : c'est une association qui est très saine financièrement, qui dispose de trésorerie conséquente. Elle demande 3 500 euros, demande validée par la Commission. Monsieur Vincent RÉVEILLARD précise que l'association a reçu 1 100 euros du Conseil Départemental en 2023.

Monsieur Florian RIGOT observe que l'association n'a pas vraiment besoin de ce montant de subvention de la part de la Commune, au vu de leur excédent de trésorerie. Monsieur Vincent RÉVEILLARD souligne leurs frais importants et l'impact positif de cette association sur la commune. Le Conseil valide la demande de subvention de 3 500 €.

Judo Alliance Ezy : l'association a demandé une subvention de 1 450 euros, en prévision de l'ouverture d'un nouveau créneau de cours pour les petits à l'Espace Culturel et Sportif. La Commission reste sur le même montant accordé en 2023, à savoir 1 000 euros, montant validé par le Conseil.

La Goujonette : cette association est active sur plusieurs communes et présente un déficit important, de 10 792 euros, qui n'est pas couvert par le budget prévisionnel 2024. Monsieur le Maire souhaite des éclaircissements sur les comptes de l'association. La demande de 400 euros de subvention est accordée.

Les Majorettes d'Ezy : l'association demande 1 500 euros de subvention pour financer l'achat de tissus et des frais de déplacement et de bus. Cette association présente un bilan déficitaire. La Commission a suggéré de leur accorder 1 100 euros comme en 2023, suggestion validée par le Conseil.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de surveiller les bilans afin que les subventions communales ne soient pas utilisées pour équilibrer les frais de gestion des associations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D – Principe de participation annuelle aux dépenses de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées pour les Élèves en Difficulté (R.A.S.E.D.)

Monsieur le Maire présente la délibération. Chaque année, Madame Robillard, psychologue de l'Éducation Nationale, au sein du R.A.S.E.D., fait une demande de participation financière pour l'achat de matériels servant à faire les bilans psychologiques pour les enfants de l'école présentant des difficultés ou des handicaps.

L'aide apportée par la Commune est variable chaque année. L'année dernière, Madame Robillard n'a pas obtenu d'aide.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le principe d'une participation chaque année aux frais de fonctionnements du R.A.S.E.D. sur la base de 1 euro par enfant scolarisé.

Madame Joelle BRET, 6^{ème} Adjointe, chargée des Affaires scolaires et des Relations avec les Commerçants, rappelle qu'auparavant la Commune avait voté pour une participation de 2 euros par enfant. Elle souligne que le nombre d'enfants ayant besoin de l'intervention du R.A.S.E.D a fortement augmenté, et que le matériel nécessaire a évolué. Alors qu'avant, la psychologue avait surtout besoin de cahiers de tests et de fichiers réponses, elle doit désormais utiliser de plus en plus de matériel éducatif très onéreux.

Madame Sylvie GUIARD, Conseillère municipale, remarque qu'il n'y a pas eu de participation en 2023 de la part de la Commune, et que de ce fait, la participation pourrait être plus élevée cette année.

Après avoir débattu, le Conseil décide d'accorder une participation financière de 2 euros par enfant scolarisé à l'école d'EZY, à savoir 674 € pour l'année 2024, et approuve le principe d'une participation chaque année, sur la base de 2 euros par enfant scolarisé, sur production de la liste des élèves inscrits à l'école.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

E – Souscription d'un contrat de carte d'achat auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie

Monsieur le Maire souligne le fait qu'il n'existe pas de carte bancaire pour les collectivités. Mais la Caisse d'Épargne propose une solution analogue, la carte d'achat public, qui présente de nombreux avantages. Elle permettra de faire des achats plus rapidement auprès d'une palette plus large de fournisseurs accrédités par la Commune.

Le fournisseur sera réglé plus rapidement puisqu'il sera payé dans un délai allant de 24 h à 4 jours ouvrés par la Caisse d'Épargne, qui présentera ensuite en fin de mois un relevé des opérations effectuées avec cette carte à la Collectivité, qui les mandatera dans un délai de 30 jours.

Monsieur le Maire souhaite prendre une carte pour la Commune.

Monsieur Denis HERMET, 3^{ème} Adjoint en charge des Affaires environnementales, des Espaces Naturels, de l'Animation Commerciale et Industrielle et de la Sécurité, demande à quels types d'achats va servir cette carte. Monsieur le Maire lui répond qu'elle sera dédiée à l'achat de biens et services courants en direct chez les fournisseurs ou sur Internet. Elle ne permet pas le retrait d'espèces, et le montant d'achats est plafonné à 30 000 euros annuels.

La Directrice Générale des Services sera la porteuse désignée de la carte d'achat public.

Madame Dominique DUVAL insiste sur la simplification des procédures d'achat que permet cette carte.

La délibération est adoptée à l'unanimité

➤ 2 – Administration Communale

📁 A – Reprise concessions cimetièrè

Monsieur le Maire explique que la reprise de concessions est une procédure très complexe et très longue, qui nécessite une délibération. Le cimetière étant presque complet, le relevage des tombes abandonnées s'avère nécessaire.

Un premier procès-verbal de constatation d'abandon de 38 concessions a été dressé en 2016, mais il n'a pas été suivi d'une délibération permettant la reprise des concessions. Un second procès-verbal a été pris en date du 26 décembre 2023. Aucun ayant droit ne s'étant manifesté à la suite des formalités légales de publicité, il convient de terminer la procédure pour pouvoir commencer à relever les tombes.

Les concessions concernées sont les suivantes :

- **Concession MOREAU Germaine** - Concession trentenaire n° 432 du 22 Avril 1968 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 5 - Fosse n° 10 -
- **Concession Mme Vve PRENANT** - Concession trentenaire n° 425 du 14 Mai 1962 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 6 - Fosse n° 1
- **Concession LAMARY née LEFEVRE - THIEBLEMONT** - Concession trentenaire n° 150 du 6 Juin 1932 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 6 - Fosse n° 2
- **Concession LONGUET (Emile) Robert** - Concession trentenaire n° 387 du 19 Janvier 1963 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 6 - Fosse n° 5
- **Concession Vve JAVELLE Laure née CROUZY** - Concession trentenaire n° 424 du 19 Avril 1963 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 6 - Fosse n° 7
- **Concession BESSIERE Raymond** - Concession trentenaire n° 430 du 9 Mars 1968 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 7 - Fosse n° 1
- **Concession ALLORGE née QUIDET – THIBAUT Raymond** - Concession trentenaire n° 142 renouvelée le 16 octobre 1959 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 7 - Fosse n° 5
- **Concession Vve DUBOSCQ née PALFROY Anita** - Concession trentenaire n° 342 du 22 Janvier 1958 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 8 - Fosse n° 9
- **Concession Vve CLEMENT née ROGER Julie** - Concession trentenaire n° 280 du 7 Février 1950 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 9 - Fosse n° 2
- **Concession Vve GROUY née GIRAUD Marie Louise** - Concession trentenaire n° 293 du 28 Mars 1952 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 9 - Fosse n° 6
- **Concession NOUJAREDE Jean** - Concession trentenaire n° 368 du 22 Mars 1961 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 17 - Fosse n° 3
- **Concession STEVENEL - OREL** - Concession trentenaire n° 371 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 17 - Fosse n° 6
- **Concession Vve BEGASSAT née BASNIER Clémentine** - Concession trentenaire n° 376 du 9 Juin 1962 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 17 - Fosse n° 11
- **Concession MELINE -TANTON** - Concession trentenaire n° 386 du 31 Mars 1964 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 18 - Fosse n° 4
- **Concession DREUX** - Concession trentenaire n° 391 du 22 Avril 1964 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 18 - Fosse n° 7
- **Concession CONFAIS Gaston -VAUCOIS** - Concession trentenaire n° 392 du 30 Mai 1964 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 18 - Fosse n° 8
- **Concession Vve SASS** - Concession trentenaire n° 453 du 1^{er} juillet 1970 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 20 - Fosse n° 2
- **Concession NICOLAS René – LENORMAND Julia** - Concession trentenaire n° 454 du 10 Septembre 1970 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 20 - Fosse n° 3
- **Concession HERMANT Paulette** - Concession trentenaire n° 431 du 19 Avril 1968 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 21 - Fosse n° 2

- **Concession LENORMAND née SCHWARTZ Marie** – Concession trentenaire n° 438 du 28 Septembre 1968 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 21 - Fosse n°
- **Concession ORBINOT née NOÉ Renée** – Concession trentenaire n° 440 du 21 Janvier 1969 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 21 - Fosse n° 6
- **Concession MACIAK Stanislas** – Concession trentenaire n° 443 du 2 Septembre 1969 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 21 - Fosse n° 7
- **Concession JARRY Arthur** – Concession trentenaire n° 410 du 3 Mars 1967 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 22 - Fosse n° 4
- **Concession Vve BOLTZ Anne-Marie** – Concession trentenaire n° 414 du 1^{er} août 1967 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 22 - Fosse n° 8
- **Concession DHAENE Louis (Adjudant)** – Concession trentenaire n° 415 du 8 Août 1967 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 22 - Fosse n° 9
- **Concession DEPREZ Désiré** – Concession trentenaire n° 85 Bis du 30 Mars 1926 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 28 - Fosse n° 2
- **Concession FERRIERE Pierre** – Concession trentenaire n° 86 Bis du 16 Décembre 1927 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 28 - Fosse n° 3
- **Concession VALLEE née LEMARCHAND Marie** – Concession trentenaire n° 48 Bis du 1^{er} août 1943 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 31 - Fosse n° 1
- **Concession MASSOT Xavier** – Concession trentenaire n° 49 Bis du 6 Octobre 1943 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 31 - Fosse n° 2
- **Concession GATELAIS Clarisse** – Concession trentenaire n° 50 Bis du 20 Janvier 1914 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 31 - Fosse n° 3
- **Concession Vve LUTIER** – Concession trentenaire n° 234 du 29 Juin 1944 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 31 - Fosse n° 4
- **Concession Vve THEVENY Albert** – Concession trentenaire n° 55 Bis du 29 Août 1917 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 31 - Fosse n° 8
- **Concession ANDRE née MAILLER** – Concession trentenaire n° 230 du 8 Avril 1944 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 31 - Fosse n° 12
- **Concession TROTTE Euphonie - HERBLIN** – Concession trentenaire n° 221 renouvelée le 14 avril 1973 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 32 - Fosse n° 2
- **Concession RIVIERE François** – Concession trentenaire n° 226 du 18 Octobre 1943 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 32 - Fosse n° 4
- **Concession RIVIERE François** – Concession trentenaire n° 224 du 9 Septembre 1943 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 32 - Fosse n° 8
- **Concession Vve ZIPPER née ROUGET** – Concession trentenaire n° 6 Ter du 23 Juillet 1929 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 35 - Fosse n° 6
- **Concession HULIN Emile** – Concession trentenaire n° 8 Ter du 1^{er} mai 1930 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 35 - Fosse n° 8

Les restes seront inhumés dans l'ossuaire communal.

Monsieur Claude ROUGERON, 1^{er} Adjoint en charge des Affaires Sociales, de la Santé, de la Solidarité et de l'Habitat, prend la parole pour expliquer à l'Assemblée la problématique de l'ossuaire communal. L'ossuaire existant est complet, d'où la nécessité de trouver un nouvel emplacement pour un second ossuaire. Il existe actuellement un caveau provisoire qui pourrait accueillir les restes des personnes inhumées dans les 38 concessions en état d'abandon. La transformation du caveau provisoire en ossuaire doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le coût de relevage pour 10 concessions s'élève à 9 600 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique DUVAL pour présenter le projet de délibération. Madame Dominique DUVAL informe l'Assemblée qu'un couple de chats non stérilisés peut engendrer en 4 ans une population de 20 000 individus. La maîtrise de la population des chats errants sur le territoire de la commune est donc une nécessité et fait partie des obligations du Maire.

En 2022, la Commune s'était engagée dans un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis, portant sur la stérilisation et l'identification de 50 chats. L'opération s'est prolongée jusqu'à 2023, mais il convient de renouveler en 2024 la convention avec 30 Millions d'Amis pour poursuivre la régulation de la population des chats errants. La nouvelle convention portera sur 20 chats.

La Fondation prend en charge 50% des frais de stérilisation et d'identification, mais sur la base de tarifs maximum qu'ils ont fixés eux-mêmes. Madame Dominique DUVAL précise que le devis du vétérinaire pour la stérilisation et le puçage des chats est plus élevé que les tarifs établis par la Fondation. La Commune devra prendre en charge le surplus.

En tenant compte de la participation financière de 30 Millions d'Amis, le coût final pour la Collectivité serait de l'ordre de 1 850 euros pour l'année 2024.

Madame Dominique DUVAL demande à l'Assemblée d'autoriser la reconduction de la convention afin de bénéficier de l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

C – Convention départementale relative à la mise à disposition de matériels de télémedecine

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Claude ROUGERON, 1^{er} Adjoint en charge des Affaires sociales, de la Santé, de la Solidarité et de l'Habitat pour présenter le projet de mise à disposition de matériels de télémedecine.

Le Département de l'Eure a adopté un Plan Ambition Santé en novembre 2022 dans l'objectif d'une re-médicalisation du territoire. Ce Plan comporte notamment deux axes qui intéressent la Commune :

- Il existe dans l'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie le Doctobus, un service de médecine générale non programmée, qui concerne 9 communes éloignées des offres de soins existantes. Pour les villes qui ne sont pas concernées par le Doctobus, le Département a mis en place le Doct'Eure, un bus itinérant qui intervient dans 4 villes. La Commune a postulé pour que ce bus s'installe à Ezy-sur-Eure un jour par semaine.
- La télémedecine : la Commune souhaite candidater pour obtenir une mallette de télémedecine qui pourra permettre une consultation en Visio, et qui serait confiée aux infirmières. Il est indispensable qu'il y ait un professionnel de santé pour optimiser la qualité de la consultation avec cet outil. La mise à disposition du matériel de télémedecine implique la rédaction d'un projet de santé qui a été réalisé. La Commune doit également assurer le matériel, fournir une connexion haut débit, fournir les consommables. La catégorie de patients ciblés pour bénéficier de la téléconsultation sera les patients en Affection Longue Durée sans médecin traitant. Les infirmières seront rémunérées pour l'accompagnement de ces patients.

Pour la mise à disposition des matériels de télémedecine, le Conseil Départemental prévoit de signer des conventions avec les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal), mais Ezy-sur-Eure voudrait conventionner directement avec le Département. Le Conseil Départemental n'a pas encore déterminé la durée de la Convention.

La délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériels de télémédecine avec le Département de l'Eure est adoptée à l'unanimité.

D - Interopérabilité : Demande de subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021, la commune d'Ezy-sur-Eure a signé une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État, qui l'engage à doter la police municipale de moyens techniques lui permettant d'échanger avec la gendarmerie nationale.

La sous-préfecture de Bernay prend en charge la mise en place de l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication, un système qui va permettre une liaison directe et prioritaire avec les services de la gendarmerie nationale. Pour cela, elle fait appel au prestataire OCEANE TELECOM RADIO COMMUNICATION, auprès duquel il est nécessaire d'acquérir deux radios portatives pour un montant de 1 596,29 euros TTC. La Commune peut solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour financer une partie de ces radios, à hauteur de 420 euros par poste.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du FIPD. La délibération est adoptée à l'unanimité.

E – Convention sur la mise en œuvre d'un projet d'économies d'énergies à l'école primaire

Monsieur le Maire présente le projet d'activation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) qui permettra de financer des travaux d'isolation du réseau hydraulique de chauffage et d'eau chaude sanitaire à l'école élémentaire et à la Salle d'Activité Communale.

Il existe un service à l'Agglo du Pays de Dreux qui propose d'activer les Certificats d'Economie d'Energie, mais la procédure est lourde.

En signant une convention avec OMV France, mandataire de DIRECT ENERGIE, la Commune peut recevoir une aide financière directement de « l'obligé » DIRECT ENERGIE, pour financer des travaux permettant de réaliser des économies d'énergie. OMV se charge ensuite d'instruire et de contrôler les dossiers de CEE. Les CEE sont déduits de la facture, et la prime octroyée couvre totalement les coûts des travaux d'isolation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **3 – Intercommunalité**

A – Agglomération du Pays de Dreux : énergies renouvelables

Monsieur le Maire présente le projet de délibération. Il s'agit d'approuver la cartographie pour l'implantation d'installations terrestres d'énergies renouvelables.

La loi du 10 mars 2023 impose une accélération de la production des énergies renouvelables en France (éolien, solaire, méthanisation, géothermie), afin de rattraper son retard par rapport à ses voisins européens.

Les communes doivent se prononcer pour approuver les zonages proposés par l'Agglo du Pays de Dreux, pour chacune des quatre filières d'énergie : solaire, méthanisation, éolien, géothermie. La concertation se poursuivra ensuite à l'échelle de la Communauté d'agglomération, puis jusqu'à juin 2024, au niveau départemental et au niveau régional.

Conformément à la loi, l'Agglomération a mis en place une consultation publique du 8 novembre au 8 décembre 2023, qui n'a fait l'objet d'aucune observation de la part des habitants d'Ezy-sur-Eure.

Lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, il a été décidé de reporter le vote sur les zonages à la séance suivante et de procéder à une nouvelle campagne d'information et de consultation auprès des habitants d'Ezy-sur-Eure. Elle a eu lieu du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'une fois que le Conseil Municipal aura donné son accord sur les zones d'accélération, elles seront définitives et la Commune ne pourra plus donner son avis. En revanche, les zones intermédiaires sont des zones de concertation.

La délibération sera entérinée par l'Agglo du Pays de Dreux lors du Conseil communautaire du 18 Mars. Les communes d'Eure et Loir sont fortement incitées par la Préfecture à délibérer le plus rapidement possible sur les zones d'accélération, mais dans l'Eure, les communes n'ont pas cette pression. Cela dit, la ville d'Ezy-sur-Eure doit rester dans la logique des objectifs de l'Agglo du Pays de Dreux et doit se prononcer sur la cartographie proposée.

Monsieur le Maire détaille les différentes cartes proposées par l'Agglo pour l'implantation d'installations terrestres d'énergies renouvelables :

- **Eolien** : toute la commune est en zone d'interdiction car située dans une vallée ;
- **Géothermie** : le potentiel de la ressource est fort sur une partie de la commune proche de la rivière. La zone d'accélération ne suscite pas de désaccord ;
- **Solaire** : la proposition de zone d'accélération avec ombrières proposée par l'Agglo est située sur la zone industrielle de la Ville où aucun parcellaire n'est disponible. Ce zonage semble incohérent car le manque de place ne permet pas d'installer un parc photovoltaïque ;
- **Méthanisation** : les deux zones d'exclusion situées sur la carte correspondent d'un côté à la Maison forestière et de l'autre côté à la ferme Bouju. La zone d'accélération proposée par l'Agglo du Pays de Dreux sur la gauche de la route qui mène à la Couture Boussey correspond à la Forêt du Puits des Forges. Envisager l'installation d'un méthaniseur à cet endroit nécessiterait la déforestation d'une partie de la forêt, ce qui serait contraire aux intérêts de protection de l'environnement.

A droite de la route, la zone d'accélération est située en plaine. Monsieur Anthony RIBOT, Conseiller municipal, souligne qu'une installation de méthanisation induit de nombreuses nuisances : des nuisances olfactives, un trafic important de camions pour apporter la matière organique, des infiltrations d'eaux de rinçage dans les sols entraînant un risque de pollution.

Selon Monsieur le Maire, le dimensionnement des rues d'Ezy-sur-Eure n'est pas conçu pour supporter un passage accru de poids lourds. De l'autre côté, la commune de la Couture Boussey a modifié la circulation dans le centre-ville, ce qui permet difficilement le passage des poids lourds.

En zonage intermédiaire, la zone définie correspond aux coteaux dominants la vallée de l'Eure, coteaux qui sont classés en zone de protection ZNIEFF ou Natura 2000. Ils sont constitués d'un sol calcaire très friable. Le risque d'infiltration d'eaux de rinçage issues de la méthanisation représenterait un sérieux danger de pollution des sols.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les zonages d'accélération pour les filières éolienne et géothermie. Il émet un avis défavorable sur la proposition de zonage concernant la filière solaire et la filière méthanisation.

La délibération ainsi modifiée est adoptée à l'unanimité.

➤ 4 – Questions diverses

Aucun sujet n'est présenté devant l'Assemblée.

☞ Prochain Conseil Municipal le 12 avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 00 heures.

À Ezy-sur-Eure, le 23 février 2024

Le Maire, Pierre

